

CONSEIL D'ETAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.

A R R E T

n° 194.424 du 19 juin 2009

G./A.193.006/VI-18.258

En cause : **la société anonyme F. SCHEERLINCK & Co,**

ayant élu domicile chez
Me Philippe VAN WESEMAEL, avocat,
chaussée de Waterloo, n° 412 F,
1050 Bruxelles,

contre :

la commune de Seneffe.

**LE PRESIDENT F.F. DE LA VI^e CHAMBRE DU CONSEIL D'ETAT,
SIÉGEANT EN REFERE,**

Vu la requête unique introduite le 16 juin 2009 par la société anonyme F. SCHEERLINCK & Co, qui demande l'annulation et tend, selon la procédure d'extrême urgence, à la suspension de l'exécution du "rapport d'attribution de marché délivré par la commune de Seneffe à la société SPORTSCAPE-DECEUSTER pour des travaux de construction d'un terrain de football en gazon synthétique situé rue de Maffle à Seneffe";

Vu la note d'observations et le dossier administratif;

Vu l'ordonnance du 16 juin 2009, notifiée aux parties, convoquant celles-ci à comparaître le 19 juin 2009 à 11 heures;

Entendu, en son rapport, M. NIHOUL, Conseiller d'Etat, Président f.f.;

Entendu, en leurs observations, Me Vincent DEFRAITEUR, loco Me Philippe VAN WESEMAEL, avocat, comparaissant pour la partie requérante et Me Jean-Claude BALAES, avocat, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M. DEROUAUX, Premier auditeur chef de section au Conseil d'Etat;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par une délibération du 17 juin 2009, le collège communal de la commune de Seneffe a décidé de retirer l'acte attaqué; qu'il s'ensuit que la demande en suspension d'extrême urgence est devenue sans objet,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Il n'y a plus lieu de statuer sur la demande de suspension d'extrême urgence.

Article 2.

Les dépens sont réservés.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la VI^e chambre, le dix-neuf juin deux mille neuf par :

M. NIHOUL,	Conseiller d'Etat, Président f.f.,
M. QUINTIN,	Greffier assumé,

Le Greffier assumé,

Le Président f.f.,

Fr. QUINTIN.

P. NIHOUL.